

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
D'UNE MANIFESTATION

N° 2022-463
32^e Salon du Terroir
Hippodrome de Saint-Cloud

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

VU les articles L. 2212-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92/2021/225 du 1^{er} avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 92/2022/672 du 4 août 2022 créant des sous-commissions au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le procès-verbal n° 1207/22 du 28 octobre 2022 établi par la Sous-commission départementale pour la sécurité relatif à la manifestation "32^e Salon du Terroir" ;

VU le procès-verbal du 2 décembre 2022 établi par la Sous-commission départementale pour la sécurité relatif à la visite de réception des installations de ladite manifestation ;

CONSIDÉRANT que la Sous-commission départementale pour la sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation "32^e Salon du Terroir" programmée du 2 au 4 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'ouverture au public de la manifestation "32^e Salon du Terroir", est autorisée du 2 au 4 décembre 2022, dans les conditions fixées par les articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la construction et de l'habitation et au procès-verbal de la Sous-commission départementale pour la sécurité du 2 décembre 2022.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux susvisés devront impérativement être suivies d'effet avant l'ouverture au public de la manifestation.

Article 3 : L'exploitant est tenu de faire procéder, pour chaque structure (gradin, chapiteau...), à l'évacuation du public dès que la valeur de la vitesse maximale du vent indiquée sur son extrait de registre de sécurité est atteinte.

Article 4 : Toute infraction aux articles 2 et 3 entraînera l'abrogation du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville de Saint-Cloud, le commissaire de police de Saint-Cloud et le général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine pour information et notifié à l'exploitant.

Télétransmission de l'acte le :	- 2 DEC. 2022
Numéro A.R. – Préfecture :	22 1173
Publication électronique de l'acte le :	- 2 DEC. 2022
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	- 2 DEC. 2022

Saint-Cloud, le - 2 DEC. 2022


Éric BERDOATI,
Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine.